

**BIARRITZ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-12/15

**VILLE DE BIARRITZ**

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrondissement de BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre,  
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Raphaël LEFORESTIER

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire) (questions n°1 à 42 et à partir de la question n°44), M. Adrien BOUDOUSSE, Mme Martine VALS (questions n°1 à 27 et à partir de la question n°29), M. Edouard CHAZOUILLERES (questions n°1 à 31, questions n°37 à 45 et à partir de la question n°48), Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, M. Fabrice-Sébastien BACH (questions n°1 à 31 et à partir de la question n°35), Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, Mme Stéphanie GRAVE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (Adjoints au Maire), Mme Géraldine VERGET (questions n°1 à 26), Mme Valérie SUDAROVICH, M. Gérard COURCELLES, Mme Christelle RODET (à partir de la question n°2), Mme Françoise FORSANS (à partir de la question n°7), Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ (questions n°1 à 48 et à partir de la question n°50), M. Didier BARBERTEGUY, M. Raphaël LEFORESTIER, M. François HAURET, M. Guillaume BARUCQ (questions n°1 à 23 et à partir de la question n°26), Mme Lysiann BRAO (questions n°1 à 44 et à partir de la question n°46), M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE (questions n°10 à 31 et à partir de la question n°34), Mme Corine MARTINEAU (questions n°1 à 26, questions n°28 à 42 et à partir de la question n°45), M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : Mme Maider AROSTEGUY (Maire) (question n°43), Mme Martine VALS (question n°28), M. Edouard CHAZOUILLERES (questions n°32 à 36 et questions n°46 et 47), M. Fabrice-Sébastien BACH (questions n°32 à 34), Mme Géraldine VERGET (à partir de la question n°27, procuration à M. CASCINO), M. Eric QUATREVIEUX (procuration à M. AROSTEGUY), Mme Elena BIDEGAIN (procuration à F. FORSANS), M. Sébastien MENARD (procuration à M. VALS), Mme Christelle RODET (question n°1), Mme Françoise FORSANS (questions n°1 à 6), M. Louis BODIN (procuration à A. PINATEL), Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ (question n°49), M. Guillaume BARUCQ (questions n°24 et 25), Mme Lysiann BRAO (question n°45), M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE (questions n°1 à 9 et questions n°32 et 33), Mme Corine MARTINEAU (questions n°27, questions n°43 et 44), M. Brice MORIN (procuration à L. BRAO), Mme Nathalie MOTSCH (procuration à C. MARTINEAU), M. Sébastien CARRERE (procuration à P. DESTIZON).

## Occupation du domaine public

### Révision tarifaire

Madame VALS présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par exception, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement, aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général de la Commune, après accord et au regard du projet présenté.

L'occupation du domaine public sur la Commune de Biarritz est régie par l'application de tarifs de droits de voirie.

Ces tarifs sont indexés chaque année sur des indices INSEE des prix à la consommation ou des loyers commerciaux.

Par ailleurs, la Ville de Biarritz reçoit ponctuellement des demandes pour :

- L'organisation sur le domaine public, de manifestations à caractère commercial type fête foraine.
- L'occupation du domaine public sur des emplacements hors stationnement régulier, tels que des places piétonnes ou des trottoirs.
- Des kakémonos concernant la communication d'événements à titre privé ou pour des associations.

Au regard de l'importance de ces demandes, tant en nombre qu'au niveau de la surface du domaine public concerné, et des contraintes consécutives à ces occupations, il apparaît aujourd'hui opportun de prévoir l'instauration d'une redevance d'occupation ou une révision tarifaire afin de répondre au mieux aux besoins.

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public (ODP).

### Tarif n°1 Occupation de la voie publique :

#### **Droit d'occupation pour un emplacement hors stationnement régulier**

À ce jour, toute intervention prévue hors stationnement régulier ne fait l'objet d'aucun droit d'occupation du domaine public.

Il vous est proposé d'appliquer dans ce cas un tarif de 12€ /10 m<sup>2</sup>/jour.

### Tarif n°2 / n°3/ n°4 – Fêtes foraines :

Dans le cadre des fêtes de la saint Martin des manèges sont installés sur le parking de l'hippodrome des fleurs et une partie du parking Junon est mis à disposition des forains pour installer leurs caravanes.

Il vous est proposé sur ce volet d'appliquer une révision tarifaire conformément au tableau ci-dessous :

Fêtes foraines	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
<p><b><u>Tarif n°2 – Fête foraine</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forfait manège (-) de 60m<sup>2</sup></li> <li>- Forfait manège de 60m<sup>2</sup> à 200m<sup>2</sup></li> <li>- Forfait manège (+) de 200m<sup>2</sup></li> </ul>	<p>130 € / la période de la fête 150 € /la période de la fête 250 € /la période de la fête</p>
<p><b><u>Tarif n°3 – Stationnement caravanes sur parking Junon dans le cadre de la fête foraine de la Saint Martin</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forfait / caravane Ces tarifs comprennent la fourniture de l'eau potable. Le raccordement électrique est à la charge des forains</li> </ul>	<p>15 € / caravane / la période de la fête</p>
<p><b><u>Tarif n°4 – Nettoyage des sites occupés par la fête foraine (Parkings Junon et hippodrome)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forfait / véhicule habitable (caravane)</li> <li>- Forfait /attraction (au-delà de 5m<sup>2</sup>)</li> </ul> <p>Ces tarifs comprennent la fourniture de l'eau potable, le raccordement électrique est à la charge des forains</p>	<p>10 € / véhicule habitable (caravane) 10 € / attraction (au-delà de 5m<sup>2</sup>)</p>

### Tarifs n° 5 Occupation du domaine public Kakémonos

Dans le cadre des manifestations, il est proposé d'appliquer le tarif suivant incluant l'occupation du domaine public et la logistique afférente.

Kakémonos	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
- Forfait 1 à 2 Kakémonos	325 €
- Forfait 3 à 6 Kakémonos	530 €
- Forfait 7 à 12 Kakémonos	1060 €
- Forfait 13 à 20 Kakémonos	1590 €
- Forfait 21 à 41 Kakémonos	2445 €
- Au-delà de 41, les tarifs se cumulent	
- <b><u>Pour les associations biarrottes : Gratuité</u></b>	
- <b><u>Pour les associations non biarrottes : Remise de 50%</u></b>	

Il vous est donc proposé, mes chers collègues, l'adoption de ces nouveaux tarifs d'occupation du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur des indices INSEE des prix des loyers commerciaux (fêtes foraine) ou à la consommation (autres tarifs) et arrondis à l'euro supérieur.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait  
Certifié conforme au registre  
Biarritz, le 16 décembre 2024  
Le Maire

